

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 818

présenté par
Mme Muschotti

ARTICLE 21

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et après le mot : « minoritaires » sont insérés les mots : « , la position exprimée par le ou les représentants de chaque groupe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au-delà de la contribution écrite des commissaires appartenant aux seuls groupes d'opposition et minoritaires, il apparaît très utile que les positions exprimées par l'ensemble des groupes, à l'occasion du vote d'ensemble du texte en commission, puissent apparaître expressément. Cette proposition avait été faite, sans succès, à l'occasion de l'examen de la proposition de résolution de mars 2009, et il semble opportun de la reprendre ici.